

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Date de convocation :
06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
06 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. MEUNIER à Mme HOUARD et Mme BUREAU à M. DA ROCHA.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

168/2023 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – REVISION DU BAIL

3.3 Location

M. GATTEFIN présente ce dossier

La commune donne à bail depuis le 1er juillet 2013 à la MSP Luc Montagnier les locaux professionnels dont elle est propriétaire avenue Luc Montagnier.

A plusieurs reprises, les professionnels de santé ont fait part de leurs difficultés notamment par courrier du 23 mai 2023 adressé à l'ensemble des partenaires : Région Centre, Département, Communauté d'agglomération Bourges Plus, ARS, CPAM du Cher, FMPS, BGE du Cher et sollicitent « *qu'une solution soit trouvée pour permettre le maintien d'une offre de soins de qualité sur le territoire au profit de la population. Le risque de voir la MSP se vider de ses professionnels de santé est majeur dans la situation et le contexte actuel.* ».

Une réunion a ainsi eu lieu le 21 septembre 2023 à laquelle toutes les parties intéressées étaient représentées.

Les professionnels de santé ont ainsi pu faire part de l'augmentation de leur charge depuis le départ de deux d'entre eux, en 2022 et 2023 et évoqué dans ces conditions les possibles départs d'autres professionnels de santé si aucune solution d'aide n'était trouvée.

C'est pourquoi, il apparaît opportun que la commune renforce son soutien financier pour préserver la structure et l'offre de soin sur notre territoire.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 04 décembre 2023.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Décide d'appliquer une baisse de loyer en cas de vacance et de modifier comme suit l'article 6 alinéa 7 du bail :

« Enfin, il est expressément convenu qu'en cas de vacance de locaux professionnels, le loyer sera minoré de 1/12ème par cabinet vacant sur la base de 12 cabinets dès le 1er jour de la vacance et jusqu'à la date d'arrivée d'un nouveau professionnel dans le ou les cabinets vacants ».

- Supprime l'alinéa 8 de l'article 6.
- Dit que la présente modification prend effet à compter de l'année 2023.
- Dit que les autres clauses du bail et de ses avenants sont inchangées.
- Approuve l'avenant n°3 proposé
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à le signer.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 16 / Décembre / 2023